



COMMUNE DE CLANS
EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mille dix-neuf et le vingt mars, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu Habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger MARIA, Maire.

Présents : Mesdames CAILLAUD Madeleine, RAPUC Louise, Adjointes, Messieurs GRANIERI Didier, IPPOLITO Philippe, Adjoint, Mesdames Messieurs les conseiller(e)s en exercices : AURAN Robert, LAURENT Marianne, PELLEGRINO Marcel, RALLON Daniel.

Absents excusés : Madame SAMPEDRO Nathalie représentée par Mme LAURENT Marianne

Absents : Madame SCHERHAG Marielle, Monsieur AUBERT Éric

Convocation du : 7 mars 2019

Nb de membres : 12
Présents : 10
Votants : 10
Pour : 10
Contre :
Abstention :

Délibération n° 2019-09D : Convention entre la Métropole Nice Côte d'Azur et la commune de Clans, relative aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion des circuits VTT et VTTAE à la journée empruntant le territoire communal

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-41-3, L. 5217-1, et L.5217-2,

Vu le décret n°2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur »,

Considérant que la commune dispose de terrains qui, en raison de leur situation, de leur nature et de leur configuration, sont tout spécialement adaptés à la pratique du VTT et VTTAE ;

Considérant les aménagements que souhaite engager la Métropole Nice Côte d'Azur, visant à baliser les pistes destinées à la pratique du VTT et VTTAE sur la commune, dans l'objectif de créer une offre touristique d'activités de pleine nature ;

Considérant que ces aménagements permettront d'étendre à la commune de Clans, le label « Site VTT FFC » attribué par la Fédération Française de Cyclisme, gage de reconnaissance du territoire au niveau national, en tant qu'espace propice à la pratique du VTT/VTTAE ;

Considérant que la métropole s'engage à réaliser l'implantation, la surveillance et l'entretien des équipements de balisage et de signalétique qui seront posés par elle ;

Considérant qu'il convient de prévoir une convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur fixant les modalités relatives aux modalités d'usage, à l'autorisation de passage, aux aménagements, à l'entretien et à la promotion des circuits VTT et VTTAE réalisés ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le déploiement de circuits VTT et VTTAE à la journée sur la commune de Clans,

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un des adjoints délégués ou conseillers municipaux délégués de signature à signer la convention avec la Métropole Nice Côte d'Azur ainsi que ses éventuels avenants.

Ainsi fait et délibéré à Clans les, jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

*Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture le
Et publication ou notification du*



Le Maire

Roger MARIA